LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rencontres territoriales de l'apprentissage

Dompaire - 22 mars 2018

Le recrutement d'un apprenti : modalités

Recruter un apprenti : modalités et points de vigilance

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Quels publics ?

Quel contrat ?

Quelle durée ?

Quelle rémunération ?

L’apprentissage : c’est quoi ? pour qui ?

- Formation en alternance : théorie et pratique
- L’organisme de formation doit être agréé *CFA*

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu’à 30 ans en région Grand Est
- Pour les personnes en situation de handicap, sans limite d’âge

Le contrat d'apprentissage

- Un contrat de **droit privé** auquel s'applique le Code du Travail

- Signé par l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur) **et la collectivité**

- Adressé pour **enregistrement auprès du représentant de l'Etat** dans le département du lieu d'exécution du contrat

- Un **CDD de 1 à 3 ans**, en fonction de la durée de la formation nécessaire pour obtenir le diplôme

- Période d'essai : 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée par l'apprenti dans la collectivité

- La date ne peut être **ni antérieure, ni postérieure de plus de 3 mois** par rapport aux dates de début et de fin de la formation

- Le temps passé en CFA est considéré comme du temps de travail effectif

Le contrat d'apprentissage

L'aptitude au poste :

- **Visite médicale obligatoire** dans un délai de 45 jours après la date d'embauche
- **Attention :** pour un apprenti de moins de 18 ans, la visite doit être préalable à l'embauche

La rémunération :

Salaire minimum versé à l'apprenti correspond à un %age du SMIC :

	- 18 ans	18-21 ans	+ 21 ans
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

L'apprenti est affilié :

- au régime général de la Sécurité Sociale
- au régime IRCANTEC

Il ne paie aucune cotisation : ni CSG, ni CRDS.

L'employeur est exonéré de certaines cotisations patronales.

Les étapes du recrutement d'un apprenti

L'apprenti va devenir votre nouveau collaborateur.

Comme pour tout autre recrutement,

prêtez la plus grande attention au choix de votre candidat !

Les étapes du recrutement d'un apprenti

- Analyse du besoin de recrutement : pourquoi recruter ? (remplacement d'un départ en retraite, renfort à terme des équipes en raison d'un projet porté par la collectivité, exercice d'une nouvelle compétence nécessitant une nouvelle compétence,…)
- Diffusion de l'offre d'emploi : www.cap-territorial.fr + www.alternance.gouv.fr + www.pole-emploi.fr + CFA qui interviennent le domaine visé + presse locale ou spécialisée + les partenaires de l'emploi (Missions locales, JPAB, CAP-Emploi, Pôle Emploi,…)
- Comme pour toute autre offre d'emploi : informations sur l'employeur, le lieu de travail, le niveau de la formation,…
- Astuce ! Publier l'offre d'emploi au cours du 2ème trimestre de l'année (rentrée scolaire : septembre)

Les étapes du recrutement d'un apprenti

- Vérifier les conditions d'entrée en apprentissage : âge, aptitude physique, conditions de diplôme,…
- Ne pas écarter les parcours atypiques, s'abstenir de tout préjugé sur le candidat idéal
- Chercher à savoir comment l'apprenti va s'organiser : hébergement, proximité du lieu de formation, mobilité
- Vérifier la compatibilité du dispositif avec les contraintes de la collectivité (absence de l'apprenti pendant un stage à l'étranger obligatoire)

Les étapes du recrutement d'un apprenti

Proposer un stage découverte préalable !

LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Au cours de l'entretien, s'assurer que :

- l'apprenti se représente clairement l'activité de la collectivité et le poste au quotidien avec les contraintes éventuelles :

  Comment il s'imagine une journée de travail ? Comment il se représente le secteur d'activité ? Connaît-il les problématiques qui y sont liées ? Connaît-il son environnement de travail ?

- L'apprenti est réellement motivé et a les capacités à acquérir les compétences liées au poste :
  - Est-il en capacité de s'adapter aux nouvelles situations et à un nouvel environnement ? Est-il en capacité d'apprendre ? Proposer des mises en situations professionnelles (comprendre un document technique, organiser un plan de travail,…)

L’accompagnement de l’apprenti

Le maître d’apprentissage a un rôle essentiel :

- La transmission des savoirs
- L’accompagnement
- Le soutien

>> assurer un bon accueil et une bonne intégration
>> mettre l’apprenti en confiance
>> prévoir un programme de découverte des métiers de la collectivité
>> prévoir des formations internes
>> faciliter la découverte de l’environnement professionnel
>> assurer un suivi attentif de l’apprenti

L’accompagnement de l’apprenti

Quelles sont les qualités du maître d’apprentissage ?

- Être capable de transmettre son savoir par des capacités :
  - d’écoute, de communication, de pédagogie
  - d’organisation, de planification
  - d’adaptation et de remise en question des pratiques
- Être capable d’évaluer la progression de l’apprenti en faisant preuve :
  - d’objectivité
  - d’esprit d’analyse
  - d’une démarche positive et constructive

L’accompagnement de l’apprenti

La collectivité doit reconnaître le rôle du maître d’apprentissage

- Lui permettre de dégager du temps
- Veiller à ce que sa fiche de poste intègre cette mission
- Valoriser cette fonction dans le cadre de l’évaluation professionnelle
- Prendre en compte cette fonction dans le cadre d’un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience pour un concours ou un examen professionnel
- Verser une NBI
- Prendre en compte des heures de formation au titre du Compte d’Engagement Citoyen depuis le 01/01/2017. 20h de formation au titre d’une même année civile et de cette catégorie d’activité.

L’accompagnement de l’apprenti

La chaîne hiérarchique doit soutenir le maître d’apprentissage

- Organiser le travail pour lui permettre d’être disponible
- Veiller aux conditions de travail de l’apprenti (le Comité Technique doit être consulté préalablement à l’accueil de l’apprenti)
- Accompagner le maître d’apprentissage dans son rôle : formation
- Suivi de l’intégration de l’apprenti

L’accompagnement de l’apprenti

Le CFA désigne un tuteur pédagogique référent pour :

- coordonner les relations entre l’apprenti, la collectivité, le CFA
- accompagner l’apprenti en faisant des liens entre le contenu de la formation et les activités professionnelles
- rencontrer le maître d’apprentissage en collectivité et s’assurer que la formation prodiguée en collectivité est en adéquation avec l’enseignement suivi

Les étapes du recrutement d'un apprenti

1 – Définir les besoins et les possibilités d'accueil dans la collectivité (objectifs, fonctions, formation correspondante)

2 – Choisir le maître d'apprentissage

3 – Recueillir l'avis du Comité Technique

4 – Délibérer (validation du projet, engagement financier)

5 – Recruter l'apprenti (offre d'apprentissage, fiche de poste, possibilité d'accompagnement)

LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Les étapes du recrutement d'un apprenti

6 – Finaliser le contrat d'apprentissage (inscription au CFA, visite médicale, signature du contrat)

7 – Enregistrement du contrat (le CFA complète le contrat, l'UT de la DIRECCTE enregistre et attribue un N° de contrat)

8 – Déclarer l'embauche à l'URSSAF

9 – Gérer la situation du maître d'apprentissage (formation, inscription dans un réseau, arrêté attribuant la NBI)

10 – Réaliser les formalités annexes du contrat (caisse de retraite, régime d'indemnisation chômage)

LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Les étapes du recrutement d'un apprenti

11 – Assurer le suivi (1er entretien pédagogique organisé par le CFA, faire la demande d'aide au FIPHFP)

12 – Au cours du contrat : avenants, formation de l'apprenti, réunions d'information organisées par le CFA, veiller à l'assiduité de l'apprenti au CFA

13 – Si rupture du contrat : notifier la rupture au CFA et à la DIRECCTE

14 – A l'expiration du contrat : remettre à l'apprenti une attestation de contrat d'apprentissage, un reçu pour solde de tout compte, une attestation Pôle Emploi

POLE EMPLOI TERRITORIAL

*Agence d'emploi territorial à **Golbey***

Compétences & Territoires

LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Merci pour votre attention

Le CDG 88 peut vous accompagner :

- **Recrutement et intégration de l'apprenti** (fiche de poste, recherche des profils, sélection des candidats, désignation, accompagnement et mise en réseau du maître d'apprentissage)
- **Aspect juridique, administratif et financier** : apport logistique, simulations financières, aides la sollicitation des aides)
- **Lien avec les acteurs** : CFA, DIRECCTE, Pôle Emploi, CAP-Emploi, missions locales,…